



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2015

**SPÉCIAL N° 12 - JUIN 2015**

ARRIVÉE DE M. JEAN-MARC SABATHÉ  
PRÉFET DE L'AUDE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICES EXTÉRIEURS DE L'ÉTAT

# SOMMAIRE

## **PREFECTURE** **Secrétariat Général** **DCT - BCI**

- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-022 donnant délégation de signature à Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude .....1
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-023 donnant délégation de signature à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat .....3
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-024 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude (Ordonnancement secondaire).....6
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-025 donnant délégation de signature à M. Xavier GAY-HEUZEY, Directeur Départemental de la sécurité publique pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre.....9
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-026 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne.....11
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-027 donnant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne.....13
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-028 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis PESTOUR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts.....15
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-029 donnant délégation de signature à M. Philippe GUISET, colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre.....17
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-030 donnant délégation de signature à M. Jean-Emmanuel PROST, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude.....19
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-031 donnant délégation de signature à M. le Colonel Henri BENEDITTINI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude.....22
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-032 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.....25
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-033 portant délégation de signature à Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.....30
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-034 donnant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est.....32
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-035 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon.....36

- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-036 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.....	40
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-037 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages.....	45
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-038 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux.....	47
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-039 donnant délégation de signature à Monsieur Michel RECOR, directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.....	50
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 donnant délégation de signature à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude.....	52
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-054 donnant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l' Aude, dans le cadre des activités du Service des Domaines.....	63
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-055 portant délégation de signature à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l' Aude, pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne.....	67
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-056 donnant délégation à M. Gérard TABURET, directeur départemental des finances publiques de l' Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.....	68
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-057 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint ,directeur du pôle pilotage et ressources.....	69
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-058 portant délégation de signature pour les actes de la fonction d'achat.....	71
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-059 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.....	73
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-060 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l' Aude.....	74
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-061 portant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude.....	75
- Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-062 donnant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l' Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire.....	85



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-022 donnant délégation de signature à  
Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du patrimoine (promulgué en 2004 et modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives), ensemble les décrets d'application n° 79-1037 modifié par le décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009, n° 79-1039 modifié par le décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifié par le décret n° 2009-1126 du 17 septembre 2009 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (et notamment son article 34 modifié par la loi 2011-267 du 14 mars 2011, article 88) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et notamment son article 86 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 10 octobre 1991 nommant Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CAUCANAS, directrice du service départemental d'archives de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- a) gestion du service départemental d'archives :
  - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service

- départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine ;
  - avis sur les projets de construction, d'extension et de réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatif aux archives :
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
  - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
- correspondances et rapports.

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux ainsi que les circulaires destinées aux maires du département ou aux chefs des services de l'Etat seront signés par le préfet.

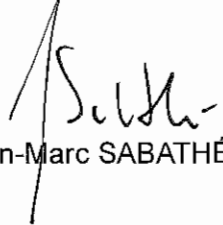
**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CAUCANAS, la délégation de signature sera exercée par M. Claude ROBION, chargé d'études documentaires ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Joëlle BARBIER, chargée d'études documentaires.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2013109-0013 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice du service départemental d'archives de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil départemental de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-023 donnant délégation de signature à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler certains actes des établissements publics locaux d'enseignement et pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés sous contrat***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-16 tels que modifiés par l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 septembre 2014 portant nomination de Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour recevoir, viser et contrôler les actes des collèges non relatifs à l'action éducatrice suivants :

- Actes du conseil d'administration,
- Actes du chef d'établissement,
- Actes financiers transmis au représentant de l'Etat à titre exclusif.

##### **ARTICLE 2 :**

La délégation de signature est également donnée à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude pour signer les contrats d'association entre l'Etat et les établissements privés d'enseignement sous contrat.

##### **ARTICLE 3 :**

Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

##### **ARTICLE 4 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil départemental,
  - aux conseillers départementaux.
  
2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
  - aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 5 :**

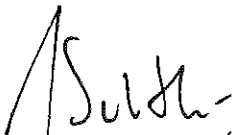
L'arrêté préfectoral n° 2014272-0076 du 2 octobre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ





PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-024 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude (Ordonnancement secondaire)**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 septembre 2014 portant nomination de Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, concernant les budgets opérationnels de programme suivants :

BOP	N°
Enseignement scolaire public du premier degré	140
Enseignement scolaire public du second degré	141
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Vie de l'élève	230

### ARTICLE 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle.

Demeurent toutefois réservés au visa préalable du préfet, les actes et décisions concernant les marchés d'un montant supérieur à 150 000 €.

### ARTICLE 4 :

En cohérence avec le calendrier des remontées nationales et régionales, un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement au préfet de l'Aude, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

### ARTICLE 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, la présente délégation de signature est accordée par Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### ARTICLE 6 :

Sont exclus de cette délégation de signature :

- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,

- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 7 :**

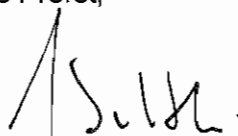
L'arrêté préfectoral n° 2014272-0077 du 2 octobre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-025 donnant délégation de signature à  
M. Xavier GAY-HEUZEY, Directeur Départemental de la sécurité publique pour  
la signature des conventions entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone de police.

##### **ARTICLE 2 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

##### **ARTICLE 3 :**

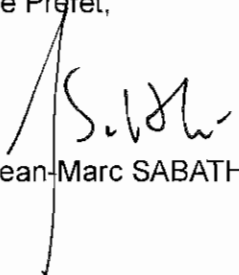
L'arrêté préfectoral n° 2014154-0004 du 2 juin 2014 est abrogé.

##### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-026 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

VU les circulaires du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales n° 09-540 du 04 septembre 2009 et n° 09-901 du 07 décembre 2009 relatives à la gestion des crédits du programme « police nationale » ;

VU le protocole de gestion conclu le 08 janvier 2010 entre le préfet de la zone de défense Sud et le préfet délégué pour la sécurité et la défense (SGAP) définissant les modalités de mise en œuvre d'une mutualisation de la gestion des crédits ;

VU la convention de gestion fixant les obligations réciproques entre le délégant et le délégataire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne à l'effet de signer tous les documents relevant du Budget Opérationnel de Programme 176 « Police nationale » et relatifs à :

- l'engagement juridique des dépenses (signature des bons de commande et des ordres de service) dans la limite de 30 000,00 € ;
- la liquidation des pièces correspondantes dans le cadre du suivi de l'exécution du plan départemental de sécurité ;
- l'ordre à payer au comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, cette délégation est donnée à :

- Mme Anissa JALADE, commissaire de police, directrice départementale adjointe et chef de circonscription à Narbonne.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, la délégation de signature pour les bons et lettres de commande (à l'exception des contrats, des baux, des conventions et des marchés), la certification des factures et l'établissement de certificats d'un montant n'excédant pas 3000 € est donnée à :

- Mme Anissa JALADE, commissaire de police, directrice départementale adjointe et chef de circonscription à Narbonne ;

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :

- M<sup>me</sup> Catherine GARNIER, adjointe au chef de circonscription de Carcassonne,

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :

- M. Claude DEMATHIEU, commandant de police, chef d'état-major de la direction départementale de sécurité publique de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

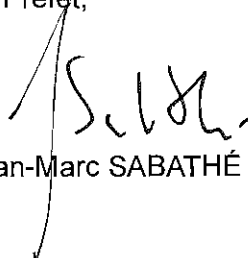
L'arrêté préfectoral n° 2015071-0020 du 16 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-027 donnant délégation de signature en matière disciplinaire à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n°73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de sécurité publique,

VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté du 24 février 2014 du Ministre de l'intérieur nommant M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne ;

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAY-HEUZEY, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne, à prononcer les sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale.



**ARTICLE 2 :**

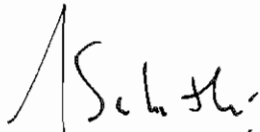
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-011 du 18 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude et chef de la circonscription de sécurité publique de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-028 donnant délégation de signature à  
M. Jean-Louis PESTOUR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
directeur de l'agence interdépartementale Aude/Pyrénées-Orientales  
de l'office national des forêts**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code forestier,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'office national des forêts et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 65-1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi susvisée du 23 décembre 1964 et notamment son article 39 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

VU la décision du directeur général de l'office national des forêts en date du 10 juin 2010, nommant M. Jean-Louis PESTOUR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** En ce qui concerne le département de l'Aude, délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis PESTOUR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Déchéance de l'adjudicataire : articles L213-8 et R213-30 du code forestier ;

- Autorisation de revente ou d'échange des bois délivrés pour leurs besoins propres aux collectivités propriétaires : articles L214-10 et R214-27 du code forestier.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PESTOUR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Annabel CHAUBET, Cadre Technique, responsable du service bois.

**ARTICLE 3 :** M. Jean-Louis PESTOUR, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

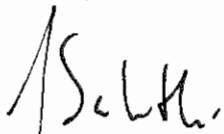
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2013109-0043 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur de l'agence interdépartementale de l'Aude/Pyrénées-Orientales de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-029 donnant délégation de signature  
à M. Philippe GUISSET, colonel, commandant le groupement  
de gendarmerie de l'Aude pour la signature des conventions entre l'Etat  
et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'ordre de mutation n° 43500 du 26 avril 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration nommant M. le lieutenant-colonel Philippe GUISSET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude à compter du 1er août 2011 ;

VU le décret du 28 décembre 2012 portant promotion au grade de colonel de M. GUISSET Philippe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur le colonel Philippe GUISSSET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone de gendarmerie.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel Philippe GUISSSET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est donnée à Monsieur le lieutenant-colonel Thierry BOUTEREAU, commandant en second.

**ARTICLE 3 :**

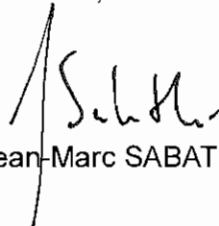
L'arrêté préfectoral n° 2013109-0038 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-030 donnant délégation de signature à  
M. Jean-Emmanuel PROST, directeur départemental de l'office national  
des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 51-471 du 24 avril 1951 modifié par le décret n° 55-1166 du 26 août 1955 et notamment le chapitre II du livre 5 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre annexé au dit décret déterminant le caractère juridique, les attributions, la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre modifié par le décret n° 61-1395 du 1er décembre 1961 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités et attributions de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 95-275 du 9 mars 1995 modifiant le décret n° 75-390 du 16 mai 1975 modifié relatif au statut particulier du corps des secrétaires généraux des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du 24 octobre 2011 du ministre de la défense et des Anciens Combattants chargeant M. Jean-Emmanuel PROST d'exercer les fonctions de directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude, à compter du 12 décembre 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Emmanuel PROST, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service sur lequel il a autorité.
- 2) Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
  - Les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F. ;
  - Les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la Résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou préfectorales relatives à ces titres ;
  - Les titres de reconnaissance de la Nation ;
  - Les diplômes d'honneur de porte-drapeau ;
  - Les certifications des demandes de retraite du combattant ;
  - Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des aides spécifiques aux conjoints survivants de ressortissants ;
  - Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des demandes de secours sociaux.

##### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Emmanuel PROST, la délégation de

signature qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par Mme Nadine NANA, secrétaire administrative de classe normale, en poste au service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature est exercée par Mme Marie-Claude LASSERRE, secrétaire administrative de classe normale.

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil départemental,
  - aux conseillers départementaux.
  
2. Les correspondances adressées :
  - aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux, dont l'objet ou l'importance le justifie.
  
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
  
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

### **ARTICLE 4 :**

M. Jean-Emmanuel PROST, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### **ARTICLE 5 :**

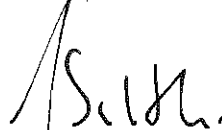
L'arrêté préfectoral n° 2013109-0042 du 6 mai 2013 est abrogé.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ





PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-031 donnant délégation de signature  
à M. le Colonel Henri BENEDETTINI, directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 juin 1994 portant nomination de M. Henri BENEDITTINI, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à M. le colonel Henri BENEDITTINI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au préfet par la loi du 3 mai 1996 précitée :

- toutes instructions à caractère technique concernant le fonctionnement des centres d'incendie et de secours ;
- les convocations et ordres de mission aux manifestations, examens et concours de sapeurs-pompiers ;
- les réquisitions de matériels ou de passage en faveur des services incendie et secours ;
- les ampliatisons ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux, concernant les officiers et les chefs de centre des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les ampliatisons ou copies certifiées conformes à l'original des arrêtés préfectoraux concernant :
  - les avancements de grade des intéressés,
  - le classement des centres d'incendie et de secours,
- toutes les pièces concernant les tâches de prévention et d'instruction des personnels ;
- tous documents administratifs du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et individuels et des affaires réservées, par décision du préfet ;
- les procès-verbaux des visites de sécurité des établissements recevant du public et les convocations aux réunions et visites des commissions de sécurité ;
- Les réquisitions des personnels dans le cadre du service minimum en cas de grève.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le colonel Henri BENEDITTINI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. le lieutenant colonel Alain GOUZE, adjoint au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude.

### ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département.

2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
- aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux,

**ARTICLE 4 :**

M. le colonel Henri BENEDITTINI, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

**ARTICLE 5 :**


L'arrêté préfectoral n° 2013109-0044 du 6 mai 2015 est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-032 portant délégation de signature à  
M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer des Pyrénées-Orientales**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets dans les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 février 2013 nommant M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales à compter du 25 mars 2013 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

**1 - Police des épaves maritimes**

\* sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

\* décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974)

**2 - Navires et engins flottants abandonnés**

\* mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

**3 - Tutelle du pilotage**

\* réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

\* délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

\* fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

**4 - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)**

\* visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;

\* visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

**5 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)**

\* constitution des commissions nautiques locales

\* nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

\* coprésidence des commissions nautiques locales ;

## **6 - Contrôle des coopératives maritimes**

\* agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

## **7 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)**

\* décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;

\* autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;

\* mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;

\* présidence des commissions de cultures marines ;

## **8 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)**

\* contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :

- classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
- fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
- autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
- classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
- mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

## **9 - Pêche maritime**

\* délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;

\* délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 )

## **10 - Chasse sur le domaine public maritime**

\* gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975) ;

## **11 – Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur**

\* délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 28 août 2007).

\* agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

\* délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).

\* suppression et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.

\* désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

## **12 – Instructions des demandes d'autorisations de transports exceptionnels**

\* arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

### **ARTICLE 2 :**

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, M. Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

### **ARTICLE 3 :**

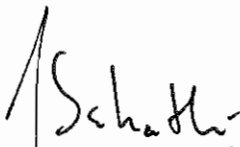
L'arrêté préfectoral n° 2013109-0031 du 6 mai 2013 est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les directeurs départementaux des territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ

## ANNEXE

### PRINCIPES DE COLLABORATION

Entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

1. Mesures justifiant une information a posteriori des dispositions arrêtées par la DDTM 66 à la DDTM 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéas 1, 2,3, 4, 6,11

2. Mesures justifiant un accord de principe préalable de la DDTM 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéas 7,10

3. Mesures justifiant une participation éventuelle de la DDTM 11 à l'élaboration du dispositif :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéa 5

4. Mesures justifiant d'un accord de principe préalable de la DDCSPP 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéa 8



**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-033 portant délégation de signature à  
Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale  
de Santé du Languedoc-Roussillon**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles L 6211 .2°, L 6212.1°, R 6211-25, R 6212-72 et R 6212-89 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et relative aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2015 portant nomination de Mme Dominique MARCHAND, directrice générale adjointe, en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MARCHAND, directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant un laboratoire de biologie médicale pour la période transitoire instituée par l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

**ARTICLE 2 :**

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales du département de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

Mme Dominique MARCHAND peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle communiquera une copie au préfet qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ... ».

**ARTICLE 4 :**

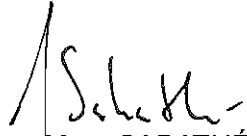
L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-021 du 9 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-034 donnant délégation de signature  
à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe,  
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

Vu la décision du 4 septembre 2014 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est ;

Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE :

##### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Aude, à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) Les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;

- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département de l'Aude, prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation ;
- 11) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département de l'Aude et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 6231-1 du code des transports ;
- 13) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de l'Aude, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est, peut par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... » ;

**ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil départemental,
  - aux conseillers départementaux.
  
2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
  - aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.
  
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
  
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 4 :**

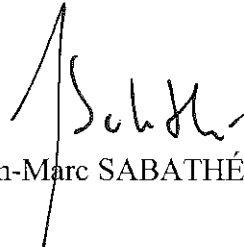
L'arrêté préfectoral n° 2014238-0019 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-035 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Monsieur Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aude, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail :**

#### **Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental**

**Procédure de conciliation** (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

**Entreprises solidaires** (agrément des entreprises solidaires et arrêté reconnaissant la qualité de SCOP à certaines entreprises).

**Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** (décision de mise en place, invitation des membres)

**Opposition à l'engagement d'apprentis** (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

**Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

**Main d'œuvre étrangère** (délivrance et renouvellement des titres de travail, autorisations de travail, visa de convention de stage d'un étranger)

#### **Délivrance de médailles du travail**

#### **Déroghations temporaires au repos dominical**

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aude, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle :

**Suivi du contrôle de la recherche d'emploi** (décisions de sanctions, suppression, réduction du revenu de remplacement)

**Organismes de placement** (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)

**Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion).



**Insertion des travailleurs handicapés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

**Soutien à l'activité** (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

**Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle)

**Fonds national pour l'emploi** (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

**Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions)

**Services à la personne** (agrément)

**Garantie Jeunes** (décision d'admission et de renouvellement, de suspension ou de sortie)

**ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aude, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aude, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

**ARTICLE 5 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil départemental,
  - aux conseillers départementaux.

2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
  - aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale de l'Aude, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le..... ». L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis au préfet de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 7 :**

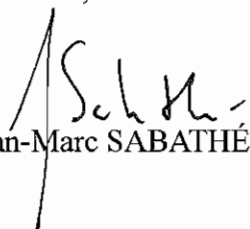
L'arrêté préfectoral n° 2015022-0007 du 29 janvier 2015 est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-036 portant délégation de signature  
à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L323-1 et suivants, R312-4 ; R323-1 et suivants ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
- Vu** le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté interministériel (MEDDTL-MEFI) du 25 octobre 2011 et l'arrêté ministériel (MEDDTL) du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant respectivement nomination et affectation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions, relevant des domaines énumérés ci-après -à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis à vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête d'utilité publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains :

### **I - Sol et sous-sol**

- Mines : application du décret n 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Carrières : application du décret n 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

### **II - Contrôles techniques**

- Véhicules :
  - ✓ délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
  - ✓ contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes.
  - ✓ instruction des dossiers de demande d'agrément des centres de contrôles (véhicules légers et poids lourds) et des contrôleurs et signature des décisions afférentes ;
- Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :
  - ✓ dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;
- Métrologie légale (agrément, contrôles) :
  - ✓ application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

### **III - Énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques**

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 ;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- Sécurité des ouvrages hydrauliques autorisés, déclarés et concédés :
  - ✓ Actes administratifs découlant de l'application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
  - ✓ demande de pièces complémentaires nécessaires à la bonne connaissance de l'ouvrage, de son environnement et de son exploitation, ainsi que le délai dans lequel ces compléments doivent être apportés ;

- ✓ observation et demandes de compléments concernant les études de danger reçues ainsi que les délais dans lesquels ces compléments devront être fournis ;
- ✓ approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux ;
- ✓ approbation des consignes de surveillance des ouvrages.

Actes administratifs découlant de l'application de l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration :

- ✓ validation de proposition de niveau de classification de chaque Événement Important pour la Sûreté Hydraulique (EISH) et sa notification au responsable ou la notification d'un autre niveau de classification ;
- ✓ notification au responsable du délai au terme duquel celui-ci doit transmettre au préfet un rapport précisant les circonstances de l'événement, analysant ses causes et indiquant les mesures prises ou envisagées pour éviter qu'il ne se reproduise.
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
- délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi n° 2000-108 du 10 février 2000 et décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

#### **IV - Environnement – Équipements sous pression - Canalisations**

- ✓ le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- ✓ la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté Européenne ; Règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1<sup>er</sup> février 1993 entré en application le 6 mai 1994.
- Appareils sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :
  - ✓ dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;
  - ✓ Récépissé de déclaration de mise en service d'un équipement sous pression selon article 15 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression.

## **V – Autorité environnementale pour les plans et documents**

- tous les actes et correspondances relatifs à la préparation de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur les plans documents et programmes prévus aux articles R122-17 du Code de l'Environnement et R121-14 du Code de l'Urbanisme ;
- tous les actes et correspondances relatifs à la préparation de la décision d'examen au cas par cas en application des articles R122-17 du Code de l'Environnement et R121-14 du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 3** - Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- Toutes correspondances adressées :
  - ✓ aux cabinets ministériels,
  - ✓ aux parlementaires,
  - ✓ au président du Conseil Régional,
  - ✓ aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - ✓ au président du Conseil Départemental,
  - ✓ aux conseillers départementaux.
- Les correspondances, documents et décisions intervenant dans le cadre d'une procédure d'enquête publique.
- Les décisions relatives à l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.
- Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

**ARTICLE 4** - Sont notamment soumises impérativement au visa préalable du Préfet, les correspondances adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Ainsi que celles dont l'objet ou l'importance le justifie, notamment pour le contrôle du site industriel de Salsigne en dehors des procédures courantes de contrôle.

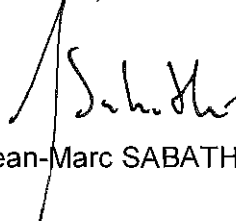
**ARTICLE 5** - La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet de l'Aude et par délégation ».

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 2013357-0002 du 26 décembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sabathé', written over a vertical line that extends from the text 'Le Préfet,' above and continues below the signature.

Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-037 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CE) n° 338197 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L411-1 à L412-1, R411-1 à R411-6 et R412-2 ;
- VU la loi n° 82-123 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338197 du Conseil européen et (CE) n° 939197 de la Commission européenne ;



VU l'arrêté interministériel (MEDDTL-MEFI) du 25 octobre 2011 et l'arrêté ministériel (MEDDTL) du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant respectivement nomination et affectation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, décisions et autorisations relatives :

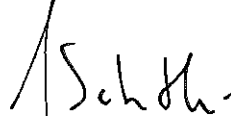
- à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338197 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L41 1-1 et L41 1-2 du Code de l'Environnement ;
- aux dérogations à but scientifique de capture ou de prélèvement d'espèces protégées prises pour application des articles L411-1 et L411-2 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 2** - L'arrêté préfectoral n° 2013109-0034 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-038 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU** le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

**VU** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

**VU** l'arrêté interministériel (MEDDTL-MEFI) du 25 octobre 2011 et l'arrêté ministériel (MEDDTL) du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant respectivement nomination et affectation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les correspondances, avis et décisions suivants :

- Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public
  - ✓ Déclaration d'intérêt général (Code de l'Environnement article L211-7 et articles R214-94 et R214-103) (consultations).
- Au titre de la police et de la conservation des eaux
  - ✓ Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du Code de l'Environnement et détaillés aux articles R214-6 à R214-56 du Code de l'Environnement :
    - articles R214-7, R214-33 et R214-35 : avis de réception, demande de compléments, consultation du Préfet de Région au titre de l'archéologie préventive.
    - article R214-8 : dossier complet et régulier.
    - article R214-10 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du Préfet coordinateur de bassin et du Préfet maritime.
    - articles R214-11 et R214-17 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions.
    - articles R214-12, R214-17 et R214-39 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire.
    - article R214-37 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau.
    - article R214-53 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions.
  - ✓ Les avis de l'autorité environnementale en application à l'article R122-13 du Code de l'Environnement.
  - ✓ Le Commissionnement des agents au titre de la législation sur l'eau en application de l'article R216-1 du Code de l'Environnement.
- Au titre de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement
  - ✓ Tous les actes de procédure prévus par le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

- ✓ Les actes d'autorisation ou de refus d'autorisation sont écartés de la présente délégation de signature.

**ARTICLE 2** - En application des dispositions de l'article 44 du décret précité du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité la signature qui lui est conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

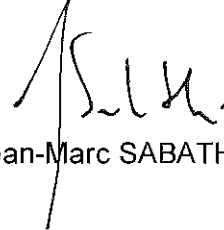
**ARTICLE 3** - La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : «pour le Préfet de l'Aude et par délégation».

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° 2014198-0004 du 22 juillet 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-039 donnant délégation de signature  
à Monsieur Michel RECOR, directeur régional des finances publiques  
de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 par lequel M. Michel RECOR, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, est nommé Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de préfet de l'Aude,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Michel RECOR, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

M. Michel RECOR, Directeur régional des finances publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Aude, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Aude aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral 2015075-0003 du 18 mars 2015 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional des finances publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 donnant délégation de signature à  
M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural,

VU le code forestier,

VU le code des marchés publics,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le code de la fonction publique,

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code général des impôts,

VU le code pénal,

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive,

VU le code de commerce et notamment ses articles L751-1 à L751-4 et R751-1 à R751-7 relatifs à la commission départementale d'aménagement commercial,

VU le livre des procédures fiscales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17,

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III,

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA,

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,



VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15,

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2006-975 portant code des marchés publics,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude,

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 février 2013 nommant M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 mai 2013 nommant M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Aude,

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB),

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie,

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil départemental de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3194 du 21 septembre 2010 portant renouvellement de la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0008 du 4 janvier 2010 relatif à liste des agents composant la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-11-0007 du 28 janvier 2010 relatif à la création et l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

## **SECTION 1 : COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009.

### **ARTICLE 2 :**

Sont exclues de la présente délégation les décisions et les actes ci-après réservés exclusivement au Préfet :

- ❑ Relevant des dispositions générales suivantes :
  - Les conventions liant l'Etat et les collectivités territoriales, et leurs établissements publics,
  - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant l'ensemble du territoire départemental,
  - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,

- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
  - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
  - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au Président du Conseil Départemental et Président du Conseil Régional, aux Préfets de département et aux Préfets de région, de zone.
- ❑ Relevant des dispositions particulières suivantes :
- Les actes, de compétence Préfet, listés en annexe du présent arrêté.
- ❑ Relevant des dispositions juridiques suivantes :
- Les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
  - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

## SECTION 2 : COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à l'effet de procéder, en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAAF Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	Forêt	149
	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154
	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MINEFI Économie et Finances	Entretien des bâtiments de l'Etat	309
	Contributions aux dépenses immobilières	723
MINISTERE – MEDDE Écologie, Développement Durable et Énergie	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
MINISTERE – METL Égalité des Territoires et Logement	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
MINISTERE – Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction publique	Fonction publique	148

MINISTERE – INTERIEUR	Sécurité et éducation routières	207
Services du PREMIER MINISTRE	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Comptes spéciaux du Trésor	Fonds de prévention des risques majeurs	
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 333 action 2 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le Préfet.

#### **ARTICLE 4 :**

Demeurent réservées à la signature du Préfet :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
  - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
  - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

#### **ARTICLE 5 :**

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

### **SECTION 3 : COMPETENCE D'EXECUTION DES BOP**

#### **ARTICLE 6 :**

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'Etat, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale (CAR).

### **SECTION 4 : COMPETENCE DE REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **ARTICLE 7 :**

M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

#### **ARTICLE 8 :**

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, à

l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, relevant de l'Etat, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des charges administratives générales.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable du Préfet, les actes d'engagement des marchés et les avenants d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros TTC.

## **SECTION 5 : COMPETENCE RELATIVE A L'INGENIERIE PUBLIQUE**

### **ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François DESBOUIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, pour :

- présenter, au nom de l'Etat, une offre de prestation d'ingénierie donnant lieu à un marché passé après publicité et mise en concurrence selon l'article 40-II du Code des marchés publics,
- signer les marchés d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit le montant, ainsi que les conventions relatives à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT) et des avenants y afférents.

## **SECTION 6 : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1 à 9 du présent arrêté, seront exercées par :

M. Marc VETTER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer adjoint.

### **ARTICLE 11 :**

M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision. La décision de subdélégation est communiquée à la Préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
« Pour le préfet et par délégation, le ..... ».

### **ARTICLE 12 :**

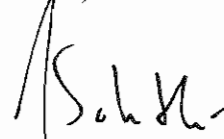
L'arrêté préfectoral n° 2014087-0003 du 1er avril 2014 est abrogé.

### **ARTICLE 13 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ

**ANNEXE : ACTES DEMEURANT DE LA COMPETENCE DU PREFET**

<b>DOMAINES D'ACTIVITE</b>	<b>REFERENCE</b>	<b>DECISIONS RESERVEES</b>	<b>REFERENCE</b>
<p><b>1- URBANISME</b></p> <p>A) Règles général d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associations locales d'usagers</li> <li>- Commission de conciliation</li> <li>- Projets d'intérêt général</li> <li>- SCOT -PLU</li> </ul> <p>- Servitudes</p> <p>- Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones de montagne</li> <li>- Zones de bruit des aérodromes</li> </ul>	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1<sup>er</sup></p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 1 – sect. 3</p> <p>Chap. 1 – sect. 4</p> <p>Chap. 1 – sect. 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Chap. 3</p> <p>Chap. 6</p> <p>Chap. 4</p> <p>Titre 4</p> <p>Chap. 5</p> <p>Chap. 7</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Associations des services de l'Etat</p> <p>Avis sur projet arrêté</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat</p> <p>DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU</p> <p>Approbation</p>	<p>R121-5</p> <p>L123-7</p> <p>L123-9</p> <p>L123-12</p> <p>L123-14 ; L123-21</p> <p>L126-1</p> <p>L124-2</p> <p>R145-3</p> <p>R147-6 ; R147-10</p>
<p>B) Préemption et réserves foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Z.A.D.</li> <li>-</li> </ul>	<p>Livre II</p> <p>Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p><u>1) Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAC</li> </ul> <p><u>2) Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A.F.U.</li> </ul> <p><u>3) Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III</p> <p>Titre 1<sup>er</sup></p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situés à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</b></p> <p>Décision de création de la ZAC</p> <p><b>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement</p> <p>Approbation du cahier des charges</p> <p><b>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Approbation du dossier de réalisation</p> <p>Approbation du programme des équipements publics</p> <p>Déclaration d'utilité publique-expropriation</p> <p><b>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</b></p> <p>Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R311-7</p> <p>R311-8</p> <p>R311-10</p> <p>R311-12</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p><b>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</b></p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L145-3</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENC E	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</li> <li>-</li> <li><b>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</b></li> <li><b>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté de vente par anticipation ;</li> <li>- Autorisation de différer les travaux de finition ;</li> <li>- Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ;</li> <li>- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant</li> </ul> </li> <li><b>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation</li> <li>- Fermeture du terrain et évacuation des occupants</li> </ul> </li> </ul>	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
<b><u>II - HABITAT</u></b>			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'Administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 . R421-5 R421-1 R421-6
<b><u>III - EAU ET MILIEUX AQUATIQUES</u></b>			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale	Livre II, titre I Livre IV, titre III	- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission Locale de l'Eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V)	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication	Loi 64-1246	- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	R114-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITE	REFERENC E	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<b><u>IV – ICPE</u></b> caves viti vinicoles relevant de l'autorisation (rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées).	Code de l'environnement : livre V, titre I	AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
<b><u>V - POLICE DE LA NAVIGATION</u></b> Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
<b><u>VI -ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</u></b> a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	Code de l'expropriation  Loi 29/12/1982  Code de la route	Néant  Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - accessibilité - documents juge d'expropriation  Néant  Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux)	
<b><u>VII - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIERES</u></b>		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Labellisation des organismes intervenant en matière d'installation	
<b><u>VIII FORET</u></b>	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du Fonds Forestier National entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 €  Délégation est consentie à M. Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation.  -Approbation du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie  - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu  - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R15661 à R156-5  R312-4  L133-2 R133-1 à R133-11  L131-6 et L131-9 R131-2 à R 131-12 L131-6, L131-8 L131-10 à L131-15 R131-13 à R131-15
<b><u>IX - CHASSE</u></b>	Code de l'environnement	-Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique  -Ouverture et clôture de la chasse  -Fixation du plan de chasse dans le département  -Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé)  - Classement des espèces nuisibles  -Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15 ; R425-1 à R425-13, R425-18 à R425-30  L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9  L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13  L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20  L427-8 R427-6 à R427-24  L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3



<b>DOMAINES D'ACTIVITE</b>	<b>REFERENC E</b>	<b>DECISIONS RESERVEES</b>	<b>REFERENCE</b>
<b><u>X - BIODIVERSITE</u></b>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<b><u>XI - RISQUES</u></b>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles. -	
<b><u>XII-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u></b>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004  CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966  CGPPP  CGPPP	Définition des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières  Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat  Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service.  Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 Art. 8  L 3211-1  L2111-4
<b><u>XIII – AMENAGEMENT COMMERCIAL</u></b>	Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 Décret du 24 novembre 2008 Code de l'urbanisme	Décision de la commission d'aménagement commercial	R752-24 du code de commerce



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-054 donnant délégation de signature  
à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,  
dans le cadre des activités du service des Domaines**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code civil ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des gestions libéralités ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1962 portant charte de déconcentration, modifié par les décrets n° 95-1007, n° 97-463 et n° 99-896 des 13 septembre 1995, 9 mai 1997 et 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET en qualité d'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté interministériel du 28 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Instances domaniales de toute nature autre que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 233-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111.11 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	<p>Dans les départements en " service foncier " : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>

**ARTICLE 2 :**

M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est donnée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le préfet et par délégation, le ..... " .

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013109-0021 du 6 mai 2013 est abrogé.

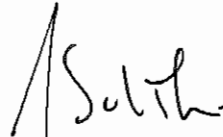
**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

**29 JUIN 2015**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-055 portant délégation de signature  
à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude,  
pour la gestion financière de la cité administrative de Carcassonne**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargé du Budget ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard TABURET, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, à effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque service occupant des locaux au sein de la cité administrative de Carcassonne ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Carcassonne ;

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013109-0022 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-056 donnant délégation à M. Gérard TABURET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

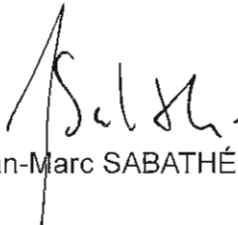
**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. Gérard TABURET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2013109-0024 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-057 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M Grégory ROUTARD , administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aude, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Aude ;



→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Grégory ROUTARD administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale/départementale des finances publiques de l'Aude.

**ARTICLE 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Aude :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**ARTICLE 4** : M. Grégory ROUTARD peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral n° 2013249-0001 du 2 septembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-058 portant délégation  
de signature pour les actes de la fonction d'achat**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu le décret du 10 juin 2015, portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-057 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Grégory ROUTARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Gérard TABURET, directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

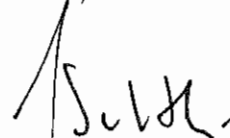
**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Grégory ROUTARD, adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-057 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté préfectoral n° 2013262-0012 du 2 septembre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-059 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, en qualité de préfet de l'Aude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

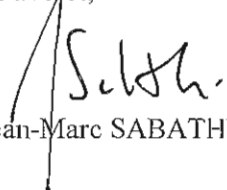
**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral n° 2014342-0004 du 18 décembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,

  
Jean-Marc SABATHÉ



PRÉFET DE L'AUDE

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-060 portant délégation de signature  
en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances publiques de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M Gérard TABURET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aude, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013109-0023 du 6 mai 2013 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des finances publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le

29 JUIN 2015

Le Préfet,

74 Jean-Marc SABATHÉ

Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Direction

Affaire suivie par : M.J. CHABBAL  
Téléphone : 04 34 42 90 05  
Télécopie : 04 34 42 90 00  
Courriel : ddespp@aude.gouv.fr

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-061 portant délégation de signature à  
Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Aude***

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la mutualité ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 portant renouvellement de Mme Marie-José CHABBAL dans les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relatif à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013109-0019 du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, décisions et arrêtés suivants :

#### **TITRE I - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **I-1 Gestion des ressources humaines**

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel elle a autorité.

- Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie A, B et C ne nécessitant pas l'avis d'une CAP ou demeurant de la compétence d'un ministre.
- Tous congés et autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, prévu par les textes.
- Recrutement et gestion des personnels contractuels et vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet tels que prévus notamment par le décret n° 86.13 du 14 mars 1986 et le décret n° 8683 du 17 janvier 1986.
- Ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnels pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Commissionnement et habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.
- Cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

## I-2 Responsabilité civile

- Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers dans la limite de 7 623 €.
- Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accidents de la circulation.

## I-3 Gestion des matériels

- Commande des matériels, fournitures, immobilisations et prestations de toute nature ;
- Signature des marchés, ordre de service et pièce contractuelle relative à l'aménagement et l'entretien des biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du service ;
- Conventions et avenants ;
- Entrée et radiation de l'inventaire.

## TITRE II - COHESION SOCIALE TERRITORIALE

### II-1 Droits des femmes et à l'égalité

Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention ;

### II-2 Politique de la ville

- Tous les actes juridiques et comptables inhérents à sa qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) y compris les notifications de décisions relatives aux interventions financières ;
- Tous les actes relatifs à la politique de la ville et aux contrats de ville, y compris ceux comportant l'engagement juridique de fonds de l'Etat, à l'exception des contrats de ville eux-mêmes et de leurs avenants.



## II-3 Activités physiques et sportives

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Article L212-1 du code du sport, relatif à l'enseignement contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- Article L212-11 du code du sport, relatif à la déclaration des personnes qui enseignent contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- Article L121-4 du code du sport, relatif à l'agrément des associations sportives et ses textes d'application ;
- Article L122-1 du code du sport, relatif à la constitution d'une société sportive et ses textes d'application;
- Article L322-2 du code du sport, relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives et ses textes d'application ;
- Article L322-3 du code du sport, relatif à la déclaration des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives et ses textes d'application ;

Tous les actes et décisions individuelles portant sur le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

## II-4 Jeunesse et éducation populaire

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en l'application du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;
- le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément et au retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- la circulaire du 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;

## II-5 Vie associative

Tous les actes juridiques et comptables, documents et correspondances courants liés à l'activité de délégué à la vie associative.

## II-6 Protection des mineurs

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la protection des mineurs qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif et ses textes d'application ;

- Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la déclaration des personnes qui organisent l'accueil de mineurs ainsi que celles qui exploitent les locaux où ces mineurs sont hébergés et ses textes d'application ;
- Article L227-9 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la surveillance de l'accueil des mineurs et ses textes d'application ;
- Article L227-10 du code de l'action sociale et des familles, relatif à l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils et ses textes d'application ;
- Article L227-11 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux injonctions prononcées à l'encontre de toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionné à l'article L. 227-4 ou aux exploitants des locaux les accueillant et ses textes d'application. ».

## II-7 Action sociale

- Tous les actes et décisions individuelles prévus par :
  - Les articles L121-7, L131-2 à L134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
  - L'article L132-4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'autorisation de perception des revenus des personnes accueillies de façon permanente ou temporaire, au titre de l'aide sociale, dans un établissement social ou médico-social relevant de l'aide sociale aux personnes âgées ;
  - L'article L132-8 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actions en récupération de l'aide sociale de l'Etat ;
  - L'article L132-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux inscriptions hypothécaires et radiations Formule exécutoire sur les recouvrements au profit de l'Etat pour des prestations d'aide sociale relevant de l'Etat ;
  - L'article L132-10 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'exercice du recours subrogatoire ;
  - Les articles L134-1 à L134-9 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux recours devant la commission départementale d'aide sociale,
  - Les articles L223-3 et L224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat ;
  - Les articles L224-4 et suivants relatifs à l'admission en qualité de pupille de l'Etat ;
  - L'article L224-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
  - Les articles L225-1 à L225-7 et L225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'Etat en vue de leur adoption ;
  - L'article L264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
  - L'article L348-3 et L348-4 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'admission des demandeurs d'asile en CADA ;

- Les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- L'article L472.1 du code de l'action Sociale et des familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- Les articles L472-6, L472-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs
- Les articles L472-10 et L474-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- Les articles R224-7 à R224-11 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;
- L'article R348-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'invitation à se présenter au gestionnaire d'un centre d'accueil pour demandes d'asile ;
- L'article 61 du décret n° 56-733 du 26 juillet 1956 relatif à l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux bénéficiaires de certains régimes spéciaux ;
- Toute décision relative à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;
- Les décisions individuelles prises dans le cadre du comité médical et de la commission de réforme.

## II-8 Établissements et services sociaux

- Les actes relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en oeuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Les actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance dans les établissements sociaux.

## II-9 Logement social

Tous les actes et décisions individuelles relatifs à :

- La gestion courante du contingent préfectoral tel que prévu par le code de la construction et de l'habitation, articles L441-1 et R441-5.
- La mise en oeuvre des dispositions de la Loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007.
- L'élaboration et à la mise en oeuvre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.
- La prévention des expulsions locatives.
- La commission de conciliation.

## II -10 Handicap

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- A la participation au GIP MDPH .
- Au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées.
- Au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) (articles D146-10 et suivants du code de l'action sociale et des familles).
- A la délivrance des cartes européennes de stationnement
- Au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

## TITRE III - PROTECTION DES POPULATIONS

### III-1 Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire

Actes et décisions individuelles prévus par :

- les articles L203-1 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- l'article L205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- l'article L206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application.
- L'article L236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application ;

### III-2 Garde et circulation des animaux :

Actes et décisions individuelles prévus par :

- l'article L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L214-2 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- l'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- les articles L214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- l'article L214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- l'article L214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;
- les articles L214-16 et L214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;

- Les articles L221-1 et L221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoonosaires et leurs textes d'application ;
- l'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- l'article L223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- les articles L223-6-1 et L223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- les articles L223-9 et L223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- l'article L233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- l'article L234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- les articles L235-1 et L235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- l'article L5143-3 du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.
- l'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;

### III-3 Hygiène et sécurité sanitaire des aliments

Actes et décisions individuelles prévus par :

- l'article L230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- l'article L232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- l'article L233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;
- l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et décret d'application n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif à la suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires relatif à la destruction et la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
- l'article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés relatif à la déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- l'article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 sur les fromages préemballés relatif à la déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;

- l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif à la déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
- l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages ;
- l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

#### III-4 Protection de la faune sauvage captive :

Actes et décisions individuelles prévues par le livre IV, titre Ier, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

#### III-5 Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

Actes et décisions individuelles prévues par les articles L226.1 à L226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application ;

#### III-6 Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

Décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en oeuvre de l'enquête publique.

#### III-7 Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

Décisions individuelles prévues par les articles L236.1, L236.2 et L236.8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

#### III-8 Consommation et répression des fraudes :

Actes et décisions individuelles prévues par .

- l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
- l'article L.218-4, du code de la consommation relatif aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- les articles L.218-5, L.218-5-1 et L.218-5-2 du code de la consommation relatifs aux produits non conformes ;
- l'article L.221-6 du code de la consommation relatif à toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service ;
- l'article R. 5263-7 du code de la santé publique relatif à la décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques. »
- l'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets ;

- l'article R. 411-2 du code de la consommation relatif à l'agrément des associations locales de consommateurs ;

**ARTICLE 2 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pourra subdéléguer, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Madame Marie-José CHABBAL, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 3 :**

Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté, en particulier, l'arrêté préfectoral n° 2013109-0019 du 6 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**ARTICLE 4 :**

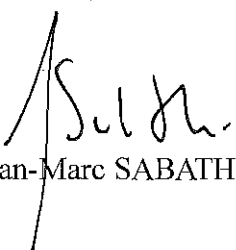
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **29 JUIN 2015**

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



Direction départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations  
Direction

Affaire suivie par : M.J. CHABBAL  
Téléphone : 04 34 42 90 05  
Télécopie : 04 34 42 90 00  
Courriel : ddcsp@aude.gouv.fr

***Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-062 donnant délégation de signature à  
Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire***

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de Préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2014 portant renouvellement de Mme Marie-José CHABBAL dans les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013109-0020 du 6 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2013109-0020 du 6 mai 2013 susvisé est abrogé.



**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, à l'effet de signer au nom du Préfet tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP suivants :

N° programme	Intitulé de programme
104	Intégration et accès à la nationalité française
106	Action en faveur des familles vulnérables
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales des services déconcentrés
134	Développement des entreprises et de l'emploi
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
137	Egalité entre les hommes et les femmes
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
163	Jeunesse et vie associative
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
219	Sport
303	Accueil des étrangers et intégration
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

**ARTICLE 3 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Marie-José CHABBAL, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par une décision dont il est rendu compte au préfet.

**ARTICLE 4 :**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du DDFIP en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 5 :**

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations adressera trimestriellement au préfet un compte rendu d'utilisation de crédits de l'exercice budgétaire, tant en ce qui concerne les autorisations d'engagement que les crédits de paiement. Le bilan de gestion annuel devra en outre être établi.

**ARTICLE 6 :**

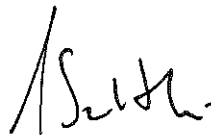
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 29 JUIN 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ